



Toute vérité, même douloureuse, nous rend libres. (cf. Jn 8,32)

Introduction : Quand le « pour toujours » se brise

Dans un monde qui va toujours plus vite, où les promesses s'effacent et où les relations humaines se fragilisent, le mariage se retrouve souvent pris dans la tourmente. Le désir d'un amour fidèle, stable et fécond demeure bien vivant dans le cœur humain, mais la réalité montre que beaucoup de mariages se terminent par des séparations, des divorces, et parfois une grande confusion.

Dans ce paysage, l'Église catholique ne ferme ni les yeux, ni le cœur. Bien au contraire, elle offre une lumière qui, loin de juger, cherche à guérir : **la possibilité de déclarer un mariage nul**. Mais que signifie vraiment cela ? N'est-ce pas un « divorce catholique » déguisé ? Comment concilier fidélité à l'Évangile et compassion pour ceux dont l'union a échoué ? Que dit la Tradition de l'Église ? Et que peuvent faire les fidèles confrontés à de telles situations ?

Cet article veut être une boussole : clair, profond, fidèle à la théologie et proche pastoralement. Un guide pour que la vérité ne soit pas un fardeau, mais un chemin vers la liberté.

1. Qu'est-ce que la nullité du mariage ? Une définition essentielle

La **nullité du mariage** est la reconnaissance officielle, par un tribunal ecclésiastique, qu'un mariage **n'était pas valide dès le départ**, même s'il en avait l'apparence. Autrement dit, il ne s'agit pas de rompre un lien, mais de constater que **ce lien n'a jamais réellement existé** dans l'ordre sacramentel en raison de l'absence d'éléments essentiels du mariage chrétien.

« Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni » (Mc 10,9).
Mais que faire si Dieu ne l'a jamais vraiment uni, même si cela en



| avait l'air ?

Différence entre nullité et divorce

- **Le divorce** : rompt un lien matrimonial valide. Il n'a **aucune valeur sacramentelle**.
- **La nullité** : **déclare qu'un véritable mariage sacramentel n'a jamais existé**, en raison de vices de consentement, d'empêchements, de défaut de forme canonique, etc.

2. Fondement théologique : Pourquoi l'Église peut-elle déclarer un mariage nul ?

Le mariage comme sacrement

Le mariage n'est pas simplement un contrat humain ou une cohabitation stable : **c'est un sacrement institué par le Christ**, reflet de l'union entre le Christ et son Église (cf. Ep 5,25-32). Comme tout sacrement, il requiert **une matière, une forme, et une intention appropriée**.

Éléments essentiels pour un mariage valide :

1. **Le consentement libre et entier** des deux parties.
2. L'absence d'**empêchements dirimants** (comme un lien matrimonial antérieur, l'impuissance permanente, etc.).
3. Le respect de la **forme canonique** (se marier devant un prêtre qualifié et deux témoins).

Si l'un de ces éléments manque ou est gravement vicié, **le mariage est nul dès l'origine**, même si les parties l'ignoraient.

3. Histoire de la nullité dans l'Église : Miséricorde et



vérité à travers les siècles

Dès les premiers siècles, l'Église a reconnu que **tous les mariages en apparence valides ne l'étaient pas forcément**. Au IV^e siècle déjà, saint Ambroise et saint Augustin parlaient de situations où le lien pouvait être considéré comme inexistant.

Avec le temps, le droit canonique a défini des critères clairs pour discerner la validité du mariage. Ce n'est pas une invention moderne ni une concession à la culture contemporaine du jetable, mais **une pratique profondément enracinée dans la Tradition**.

Le Concile de Trente (XVI^e siècle), le Code de droit canonique (notamment celui de 1983), et des documents récents comme *Dignitas Connubii* ou les réformes du pape François (*Mitis Iudex Dominus Iesus*, 2015), montrent **une continuité pastorale et doctrinale**, toujours soucieuse de protéger la vérité du mariage et la dignité des personnes.

4. Causes fréquentes de nullité : Quand un mariage est-il invalide ?

Les causes de nullité se regroupent en trois grandes catégories :

A. Vices de consentement

- **Immaturité grave** pour assumer les obligations conjugales.
- **Peur grave** ou pression extérieure qui annule la liberté.
- **Ignorance grave** de ce qu'est le mariage.
- **Simulation** (se marier en faisant semblant, sans intention réelle de s'engager).
- **Exclusion volontaire** de la fidélité, de l'indissolubilité ou de l'ouverture à la vie.

B. Empêchements canoniques (cf. CIC, can. 1083-1094)

- Un mariage antérieur non dissous.
- L'impuissance permanente.
- La parenté proche.
- La disparité de culte (sans dispense).
- L'âge insuffisant, etc.



C. Défaut de forme canonique

- Mariages célébrés hors de l'Église sans dispense.
 - Absence de témoins ou de ministre qualifié.
-

5. Comment demander la nullité ? Un guide pratique étape par étape

La nullité **n'est ni un automatisme ni un privilège**, mais elle n'est pas non plus inaccessible. Voici un résumé clair :

Étape 1 : Se tourner vers un prêtre ou le tribunal ecclésiastique local

- Expliquer le cas.
- Recevoir une première orientation sur sa recevabilité.

Étape 2 : Déposer une demande

- Avec l'aide d'un avocat canoniste (de nombreuses diocèses offrent ce service gratuitement).
- Exposer clairement les raisons pour lesquelles on estime que le mariage était invalide.

Étape 3 : Instruction du dossier

- Recueil de preuves : témoignages, documents, évaluations psychologiques (si nécessaire).
- Les deux parties sont entendues.

Étape 4 : Jugement

- Le tribunal évalue l'ensemble et rend un verdict. Si la nullité est reconnue, le lien est considéré comme inexistant.

Étape 5 : Possibilité de se remarier

- Une fois la nullité reconnue, la personne **peut se remarier valablement dans l'Église**, s'il n'existe pas d'autre empêchement.



6. Et s'il n'y a pas de nullité ? Vivre la fidélité dans la douleur

La nullité **n'est pas toujours possible ou fondée**. Quand le mariage a été valide, même s'il est terminé civilement, **le lien demeure**. L'Église demande alors au fidèle de **vivre la fidélité dans la séparation**, surtout si une nouvelle union ne peut être régularisée.

C'est un chemin de **croix et d'espérance**, mais aussi de **grâce et de fécondité spirituelle**, vécu héroïquement par beaucoup.

« Que chacun reste dans l'état où il était quand Dieu l'a appelé » (1 Co 7,20).

La fidélité dans la souffrance est un témoignage prophétique.

7. Accompagnement pastoral : Un regard de miséricorde

Le pape François insiste sur une Église qui **ne condamne pas, mais accompagne**. Le discernement, guidé par la vérité, doit toujours s'accompagner de **charité pastorale**.

Les fidèles en situation irrégulière doivent être **accueillis avec tendresse, écoutés avec respect, et guidés avec prudence**, en les aidant à s'approcher des sacrements lorsque cela est possible, ou à vivre une vie chrétienne engagée dans leur situation.

8. Questions fréquentes : Pour dissiper les doutes et



les erreurs

La nullité est-elle un « divorce catholique » déguisé ?

Non. L'Église **ne rompt jamais un lien valide**. Elle reconnaît simplement que dans certains cas, **ce lien n'a jamais existé**.

Est-il facile d'obtenir une nullité ?

Ce n'est pas facile, mais ce n'est pas impossible. **Cela ne dépend ni de l'argent ni des contacts**, mais de preuves objectives. Ce qui compte, c'est la vérité.

Que deviennent les enfants d'un mariage déclaré nul ?

Les enfants restent légitimes. La nullité n'affecte pas leur dignité ni leurs droits.

Une personne civilement mariée et séparée peut-elle communier ?

Cela dépend. Si elle vit dans une nouvelle union hors mariage sacramentel, **elle ne peut pas communier**, sauf si elle vit dans la continence comme « frère et sœur » (cf. *Familiaris Consortio*, 84). Mais **elle peut et doit participer à la vie de l'Église** par la prière, la charité, et la formation.

9. Application pratique : Vivre dans la vérité et l'espérance

Chaque fidèle peut appliquer ces vérités à sa propre vie :

- **Bien discerner avant de se marier**. Se préparer spirituellement, psychologiquement et humainement.
- **Ne pas avoir peur de chercher la vérité** sur son histoire conjugale. La vérité guérit.
- **Accompagner les autres** avec miséricorde, sans juger, en les aidant à marcher vers le Christ.
- **Chercher la lumière dans l'Église**, et non dans le monde. Tout ce qui est légal n'est pas vrai.
- **Faire confiance à la grâce** : même dans la solitude ou l'échec, le Christ n'abandonne



jamais ceux qui le cherchent sincèrement.

Conclusion : La vérité vous rendra libres (Jn 8,32)

La nullité du mariage n'est ni une fuite, ni une concession moderne, mais un **acte de justice et de charité** qui vise à **libérer l'âme d'une fausse apparence, pour lui permettre de vivre dans la lumière du Christ**. C'est un acte de **courage, de foi et d'humilité**, aussi bien pour celui qui la demande que pour celui qui la reconnaît.

Plus que jamais, nous avons besoin de chrétiens qui **vivent la vérité dans l'amour, et l'amour dans la vérité**. Qui n'ont pas peur de relire leur histoire à la lumière de l'Évangile, et qui trouvent dans l'Église non pas une institution rigide, mais une Mère qui marche avec eux, les enseigne et les guérit.

« Venez à moi, vous tous qui peinez sous le poids du fardeau, et moi, je vous procurerai le repos » (Mt 11,28).

Que Marie, Mère du Véritable Amour, intercède pour tous les mariages — ceux qui s'épanouissent et ceux qui souffrent. Qu'elle, l'Épouse fidèle, nous conduise toujours vers son Fils, qui n'abandonne jamais ceux qui le cherchent avec un cœur sincère.